

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 26 octobre 2012
(convocation du 15 octobre 2012)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Octobre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CARTRON Françoise à M. TURON Jean-Pierre jusqu'à 10 h 50	M. DUPOUY Alain à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. DUPRAT Christophe à M. BOBET Patrick à partir de 11 h 35	Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 55
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude à partir de 11 h 35	Mme FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean
M. OLIVIER Michel à Mme ISTE Michèle	M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10 h 15
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 10 et à partir de 11 h 40	M. LOTHAIRE Pierre à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mme BALLOT Chantal à M. LABISTE Bernard	M. MILLET Thierry à M. MANGON Jacques
M. BOUSQUET Ludovic à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 00	M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme CAZALET Anne-Marie à M. BRON Jean-Charles	Mme PIAZZA Arielle à Mme DESSERTINE Laurence jusqu'à 10 h 05
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine	M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
Mme COLLET Brigitte à M. CAZENAVE Charles	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel	M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. DAVID Yohan à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 11 h 50	Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime	M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul	M. TRIJOLET Thierry à M. BAUDRY Claude
	Mme WALRYCK Anne à Mme BREZILLON Anne

LA SEANCE EST OUVERTE

**Programme d'actions du Programme Local de Prévention des Déchets -
Sollicitation d'une aide financière auprès de l'ADEME et signature de la
convention de partenariat avec l'ADEME au titre de l'année 2 - Autorisation**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le rapport de présentation :

En vue d'atteindre les objectifs de réduction des déchets inscrits dans la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle1), notamment la réduction de la production des ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant sur les 5 prochaines années, les collectivités territoriales ont du définir, au plus tard le 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre (loi du 12 juillet 2010 : Grenelle 2).

Pour la mise en œuvre de ce Programme sur l'ensemble du territoire communautaire, la Cub a signé, le 26 octobre 2011, un accord cadre de partenariat avec l'ADEME l'engageant sur une période maximale de 5 ans. L'élaboration du PLPD se déroule de la manière suivante :

- La première année concerne la mise en place du cadre proprement dit soit :
 - l'établissement du programme de prévention incluant le diagnostic de l'état initial,
 - la définition des indicateurs de suivi et d'évaluation,
 - l'évaluation de ces indicateurs pour l'année de référence,
- La deuxième année et les suivantes, il s'agira d'assurer :
 - la mise en œuvre du programme,
 - la mise à jour des indicateurs de suivi et d'évaluation,
 - la fourniture de la matrice coût ADEME.

Le Programme local de prévention des déchets, qui s'inscrit dans le cadre du plan départemental de prévention, a pour but de définir les actions à mettre en œuvre pour réduire la quantité des déchets produits sur le territoire communautaire en y associant tous les acteurs concernés ainsi que l'ensemble des usagers.

Ainsi, dans le cadre de la charte de la participation, une concertation de la population a été

réalisée.

Cette démarche de participation citoyenne, mise en place de septembre 2011 à avril 2012, a permis de répondre à plusieurs objectifs :

- initier une réflexion de fond sur les déchets, le Programme local de prévention étant une « clé d'entrée » sur la problématique globale de la gestion des déchets.
- enrichir le programme local de prévention dans ses différentes étapes (diagnostic du territoire et définition du plan d'actions),
- participer à l'élaboration du plan déchets et des grandes orientations de la politique des déchets,
- informer, sensibiliser et éduquer la population sur les modes de consommation, la prévention et la gestion durable des déchets, impulser un changement de comportement de la population et des différents acteurs.

Cette démarche de participation citoyenne s'est déroulée en 2 grandes étapes :

- une phase d'investigation avec la réalisation d'une enquête auprès de 500 usagers
- une phase de concertation avec la mise en place d'un forum citoyen.

Le diagnostic territorial, présenté en annexe (**document 1**), s'est alimenté de cette démarche de participation citoyenne.

Cette concertation s'est poursuivie par le biais de l'organisation d'un colloque de lancement du programme (le 8 juin 2012) suivi par la mise en place de 7 ateliers de travail.

Ces ateliers de travail ont permis d'aboutir à une co-construction du programme d'actions.

Dans le cadre de ce programme, les actions sont axées sur plusieurs thématiques :

- la sensibilisation des publics à la prévention des déchets ;
- les actions écos exemplaires de la collectivité ;
- les actions emblématiques nationales (compostage domestique, stop pub) ;
- les actions d'évitement de la production de déchets (achats éco-responsables, réparation, réemploi...) ;
- les actions de prévention quantitatives des déchets des entreprises ou actions de prévention qualitative.

La mise en œuvre de ces actions inscrites au programme se déroulera selon le calendrier d'activité se trouvant dans le programme d'actions joint (**document 2**).

Ce programme contient pour chacune des 28 actions identifiées :

- un descriptif de l'action (porteur de projet, état initial, étapes clés de l'action, estimation du coût, estimation des moyens humains) ;
- les objectifs et cibles de l'action ;
- les indicateurs d'activité et d'impact de l'action ;
- les partenaires et relais mobilisés et à mobiliser pour réaliser l'action ;
- le mode de communication envisagé pour l'action.

Sur les 5 ans, le coût de la mise en œuvre de ces actions a été estimé à 6 000 000 € TTC.

Dans le cadre de l'accord de partenariat signé au titre de l'année 1, la Communauté urbaine s'est engagée à :

- désigner l'élu référent qui représentera la Cub dans le comité de suivi et présidera le comité de pilotage, il s'agit de Mr Maxime Moulinier ;
- mettre en œuvre chaque action sous l'égide d'une équipe projet ;

- mettre en place, pour suivre ces actions, un dispositif de suivi et d'amélioration ainsi constitué :
 - un comité de suivi qui a en charge de définir les objectifs ainsi que d'analyser les indicateurs et résultats obtenus ; il comprend l'élu référent, le Président du SIVOM, l'animateur du programme et des partenaires directs (ADEME et Conseil Général) : depuis le lancement du PLPD, ce comité de suivi s'est réuni 6 fois ;
 - un comité de pilotage qui est force de proposition et de réflexion mais aussi instance d'observation, d'information et de communication ; il est composé de quatre collègues : élus locaux, institutions, société civile (habitants, entreprises, associations), services de l'État ; le comité de pilotage aussi intitulé comité de gouvernance s'est réuni le 21 septembre 2012;
- mobiliser les ressources financières et humaines nécessaires à la mise en œuvre de ce Programme.

De son côté, l'ADEME s'engage à :

- apporter une assistance technique et un soutien méthodologique ;
- valoriser les résultats obtenus ;
- apporter un soutien financier pour une durée maximale de 5 ans, dont le montant maximum annuel ne pourra excéder 520 000 €, selon les modalités de versement suivantes :
 - en début d'année, une avance qui sera égale à 50 % du montant prévisionnel de l'aide la première année et à 20 % les années suivantes ;
 - un solde versé à l'échéance annuelle sur la base de l'atteinte des objectifs de résultats. Il correspondra à 50 % la première année et 80 % les années suivantes.

Il est à noter que les actions concernant l'achat des composteurs et la construction des recycleries feront l'objet de demandes de subventions spécifiques.

Ces engagements seront renouvelés par le biais de la convention qui sera signé au titre de la 2^{ème} année du programme (cf **document 3**). La subvention ADEME, au titre de l'année 2, est estimée à 520 000 €.

Ainsi pour permettre à notre Etablissement de respecter les objectifs déclinés par le Grenelle de l'Environnement, il apparaît souhaitable :

- d'autoriser la mise en œuvre des actions inscrites dans le programme d'actions du PLPD
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'ADEME au titre de l'entrée dans la deuxième année et de solliciter auprès de cet organisme l'aide financière afférente à la mise en œuvre de ce dispositif.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 46 relatif aux déchets,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5125-20-1,
Vu l'accord cadre de partenariat du Programme local de prévention des déchets,
Vu la convention de partenariat avec l'ADEME au titre de la deuxième année,

Considérant :

Que pour respecter les objectifs du Grenelle de l'Environnement, notre Etablissement doit mettre en œuvre un Programme local de prévention des déchets.

DECIDE QUE :

ARTICLE 1 :

La mise en œuvre des actions inscrites dans le programme d'actions du Programme Local de Prévention des Déchets est autorisée.

ARTICLE 2 :

Monsieur Le Président est autorisé à solliciter auprès de l'ADEME l'aide financière au titre de l'année 2, visant à favoriser la mise en place du programme précité, prévue dans l'accord cadre de partenariat et à signer la convention de financement correspondante, pour un montant estimé à 520 000 €.

ARTICLE 3 :

Les recettes découlant du soutien financier de l'ADEME seront versées au Chapitre 7478 CRB TF00 du budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 octobre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 NOVEMBRE 2012

PUBLIÉ LE : 8 NOVEMBRE 2012

M. DIDIER CAZABONNE